

Guide de référence « Post-3^{ème} » pour l'affectation en :

- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} professionnelle
- 2^{nde} Brevet national des métiers d'art (BNMA)
- 2^{de} générale et technologique

Département du Gard

Contacts : DSDEN du Gard
Division des Élèves et des Établissements
58 rue Rouget de Lisle
30031 NÎMES CEDEX

Service	Affectation en	Téléphone	Courriel
Division de la vie des élèves Bureau de l'affectation	Lycée Général et Technologique	04 66 62 86 23 04 66 62 86 32	ce.dsden30-lycee@ac-montpellier.fr
	Lycée Professionnel	04 66 62 86 66	ce.dsden30-bv2e@ac-montpellier.fr

Détermination du lycée de secteur en fonction du domicile de l'élève :

- ⇒ Cliquer sur le lien suivant : https://data.occitanie.education.gouv.fr/pages/carte_scolaire_des_colleges_lycees_publics_occitanie/
- ⇒ Cette information est également accessible à l'utilisateur sur le site de la DSDEN, dans l'onglet [Scolarité/Etudes/Examens](#)

En cas de problème technique de saisie, contacter la Plateforme d'assistance aux établissements au 04.67.91.48.00 ou en vous connectant au portail accessible à l'adresse suivante via vos identifiants académiques : <https://asap.ac-montpellier.fr>

Avril 2026

NOUVEAUTÉ

• Refonte de la partie du barème liée aux notes

- Arrêt de la prise en compte des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves de 3^{ème} (et de 2^{nde} pour les candidats en réorientation) dans Affelnet Lycée
- Prise en compte du contrôle continu via les notes sur 20 dans chaque matière

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET DES GRANDS PRINCIPES

• Fusion des services en ligne Orientation et Affectation en un seul service Orientation

Le service en ligne Orientation permet aux représentants légaux des élèves scolarisés en 3^{ème} dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole de :

- formuler des vœux d'orientation au 2^{ème} trimestre
- visualiser toutes les offres de formation de niveau post-3^{ème} (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} générale et technologique, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti) sur le territoire national, **à partir du vendredi 3 avril 2026**
- saisir les vœux d'affectation de leurs enfants, sur tout le territoire (jusqu'à 8 vœux dans l'académie et jusqu'à 5 vœux hors académie) **à partir du lundi 4 mai et jusqu'au mardi 26 mai 2026**, d'où sera déduite la demande de voie d'orientation
- consulter la réponse de leur établissement à leur demande de voie d'orientation
- consulter les résultats de l'affectation **à partir du mardi 30 juin 2026**

Le service en ligne est accessible via le [portail Scolarité Services](#) pour les parents d'élèves de niveau 3e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou via les services numériques de leur établissement pour les parents d'élèves scolarisés en 3e d'enseignement agricole.

Durant tout le mois de mai, un transfert des vœux saisis sera effectué entre le service en ligne et Affelnet Lycée afin de faciliter le dialogue entre les familles et les établissements, ces derniers pouvant visualiser les saisies réalisées par les familles.

- **Pré-tour de sécurisation** : entre le 17 juin (après-midi) et le 19 juin, des échanges entre l'établissement et la famille pourront éventuellement donner lieu à la formulation de 2 vœux supplémentaires pour certains élèves de 3^{ème}.
- 10 classes de « 2^{nde} GT sport-études » sont proposées dans l'académie (cf page 18 pour les conditions de recrutement)
- **TOUS les établissements privés sous contrat** (Education nationale et Agriculture) **utilisent la procédure d'affectation Affelnet** pour le recrutement de leurs élèves

Les établissements d'origine – ou les familles lorsqu'elles utilisent le service en ligne Orientation – **saisiront sur Affelnet le ou les vœu(x) de 2^{nde} GT, 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} professionnelle correspondant(s)** (cf [liste des codes vœux](#)). Parallèlement, **les familles devront** – comme par le

passé – avoir établi en amont un contact direct avec les établissements privés qu’elles souhaitent intégrer, et **avoir déposé un dossier** (à retirer dans l’établissement privé souhaité) de façon à ce que les commissions de classement de ces lycées puissent se prononcer sur leur candidature.

• **L’affectation en 2^{nde} générale et technologique**

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités. Des dérogations de secteur peuvent être demandées, sur des motifs et selon des procédures détaillées dans le chapitre « assouplissement de la carte scolaire », page 17. Font toutefois exception à cette règle et sont affectés sur procédures particulières ou sur barèmes établis en fonction des notes et compétences :

- **Pour toute l’académie**, les admissions en :
 - o Sections internationales (cf procédures particulières)
 - o Sections bi-nationales (Abibac, Bachibac, Esabac) (cf procédures particulières)
 - o Section orientale japonais ou chinois (recrutement sur notes et compétences)
 - o Section euro portugais (recrutement sur notes et compétences)
 - o 2^{nde} GT avec l’enseignement optionnel
 - « Création et culture-design » (recrutement sur notes et compétences)
 - « Langue C » peu répandues : arabe, chinois, japonais, portugais, russe (recrutement sur notes et compétences)
 - « Ecologie, aménagement, territoire et développement rural » (recrutement sur notes et compétences)
 - o 2^{nde} GT Sport-études
- **Des spécificités départementales du Gard peuvent exister** pour les admissions en 2^{nde} GT pour les enseignements optionnels suivants :
 - o « Arts »
 - o « Biotechnologies »
 - o « Création et innovation technologiques »
 - o « Education physique et sportive »
 - o « Langue C : Italien »
 - o « Santé et social »
 - o « Sciences de l’ingénieur »
 - o « Sciences et laboratoire »

Il convient de consulter le guide de référence du département concerné pour connaître les modalités d’admission arrêtées.

• **L’affectation en 2^{nde} professionnelle**

Pour les formations regroupées en « famille de métiers » :

- Métiers de l’aéronautique
- Métiers de l’agencement, de la menuiserie et de l’ameublement
- Métiers de l’alimentation
- Métiers de l’hôtellerie-restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la réalisation d’ensembles mécaniques et industriels
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers des industries graphiques et de la communication

- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Le recrutement se fera sur la famille de métiers, quel que soit le nombre de spécialités proposées en 1^{ère}. L'indication des bacs accessibles dans l'établissement à l'issue de la 2nde sera portée dans la rubrique « information » du vœu. **Attention : il existe une priorité relative à l'affectation en 1^{ère} des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.**

- Une option « unités de formation facultatives secteur sportif (UFSS) » est proposée dans certaines spécialités de bacs professionnels (option démarrant soit dès la 2nde, soit à partir de la 1^{ère} Pro) :
 - Accompagnement, soins et services à la personne
 - Animation enfance et personnes âgées
 - Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA)
 - Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
 - Logistique
 - Maintenance et efficacité énergétique
 - Métiers de l'accueil
 - Métiers de la sécurité
 - Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
 - Métiers du commerce et de la vente (options A et B)
 - Métiers du froid et des énergies renouvelables
 - Organisation de transport de marchandises
 - Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique

La liste des établissements proposant cette option à la rentrée 2026 (susceptible d'évoluer) figure en annexe 5. **Attention : il existe une priorité relative à l'affectation en 1^{ère} des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.**

- **La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe **qu'une seule fiche de candidature** qui peut combiner les demandes des différents niveaux. Précision : Les familles des élèves de 3^{ème} qui font le choix d'une saisie directe sur le service en ligne Orientation ne sont pas concernées par cette fiche de candidature (Annexe 2)
- **Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé.**
 - ⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
 - ⇒ Afin de garder la possibilité de rajouter des vœux pour les **élèves de 3^{ème}** concernés par le tour de sécurisation, il est **déconseillé d'aller au-delà de 8 vœux.**
- **Il n'existe pas de bonus 1er vœu : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.**
 - ⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
 - un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle, pour les élèves qui demandent, en outre, une réorientation, et un 2^{ème} vœu sur une 2nde professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**
 - ⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affel-

net. Chaque établissement porteur des formations en apprentissage concernées aura connaissance des candidatures exprimées et sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place l'accompagnement nécessaire.

- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**
 - ⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé.
- **Les décisions d'orientation ne seront pas à saisir sur Affelnet**
 - ⇒ Elles seront intégrées automatiquement dès lors que l'accord des représentant légaux aura été enregistré dans « Siècle Orientation » (par saisie en ligne sur le service en ligne orientation ou par saisie directe de l'établissement)
 - ⇒ **Si l'accord concerne plusieurs voies d'orientation, elles seront toutes intégrées sur Affelnet**
 - ⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec les décisions d'orientation arrêtées. Dans le cas contraire, les élèves concernés feront l'objet d'une alerte.

SOMMAIRE

PROCÉDURE AFFELNET « POST-3^{ÈME} »	7
➤ Public concerné	7
➤ La fiche de candidature.....	7
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT	8
➤ Identification de l'élève.....	8
➤ Décision d'orientation	8
➤ Vœux formulés par l'élève	8
➤ Sectorisation.....	8
➤ Internat :.....	9
➤ Notes.....	10
➤ Compétences.....	10
➤ Avis du chef d'établissement	11
SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES	12
➤ Saisie dans les établissements.....	12
➤ saisie dans les centres d'information et d'orientation	12
➤ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.....	12
➤ Saisie au rectorat.....	13
SITUATIONS PARTICULIÈRES	14
Les différentes situations :	15
➤ Situation particulière liée au handicap ou à un trouble de la santé.....	15
➤ Élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	16
➤ Candidats au titre du retour en formation initiale.....	16
➤ Candidats au titre de la reprise d'études.....	16
➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	17
➤ Élèves de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole	17
➤ Assouplissement de la carte scolaire	17
➤ Demande d'admission en classe « Sport-Etudes »	18
➤ Demande d'admission dans une section sportive scolaire de lycée.....	19
➤ Élèves de 2 ^{nde} professionnelle candidats à une 2 ^{nde} GT	19
➤ Les candidats scolarisés au CNED	20
➤ Les candidats scolarisés et résidant hors académie.....	20
➤ Les candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile	21
➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études en dehors de l'académie de Montpellier	21
➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études sous statut d'apprenti.....	21
DÉTERMINATION DU BARÈME	22
RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	25
➤ Diffusion des résultats de l'affectation	25
➤ Notification des résultats aux élèves et aux familles.....	25
➤ Télé-inscription	25
➤ Inscriptions administratives.....	25
➤ Traitement des élèves non affectés.....	26
ANNEXES
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Schéma des procédures d'affectation des élèves en classes « sport-études » et en sections sportives scolaires	
4. Liste des établissements proposant une section sportive	
5. Liste des établissements proposant l'option UFSS en 1 ^{ère} professionnelle	
6. Listes des établissements proposant une classe sport-études	
7. Schéma de la procédure relative aux élèves en situation de handicap ou de troubles de la santé	
8. Fiche de demande de priorité liée à un handicap ou à un trouble de la santé	
9. Certificat médical	
10. Avis pédagogique pour les élèves en dispositif ULIS	
11. Grille des coefficients par formation	
12. Dispositions départementales du Gard en Seconde générale et technologique et en voie professionnelle	
13. Demande de dérogation aux secteurs de recrutement pour le département du Gard - Classe 2GT Rentrée 2026	
14. Vœux en Seconde générale et technologique proposés dans le Gard – Rentrée 2026	
15. Sectorisation : adresse à prendre compte	

PROCÉDURE AFFELNET « post-3^{ème} »

La procédure AFFELNET concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale (public et privé)
- de l'Agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

➤ PUBLIC CONCERNÉ

- 3^{ème} générale
- 3^{ème} Prépa-Métiers
- 3^{ème} SEGPA
- 2^{nde} générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2^{nde} professionnelle) et les redoublements de 2^{nde} GT
- 2^{nde} professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- 1^{ère} année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en retour en formation initiale ou en reprise d'études (procédure particulière)

RAPPEL : Tous les ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT ont rejoint la procédure Affelnet. Pour une intégration en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} professionnelle ou en 2^{nde} générale et technologique dans un de ces lycées privés, il convient que :

1. la famille retire un dossier dans l'établissement demandé et le retourne dûment complété à cet établissement
2. l'établissement d'origine (ou la famille lorsqu'il s'agit d'un élève de 3^{ème}) saisit également la candidature dans Affelnet

➤ LA FICHE DE CANDIDATURE

Lorsqu'elle n'utilise pas le service en ligne Orientation qui lui permet de saisir elle-même ses vœux entre le 4 et le 26 mai, la famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

Cette fiche de candidature (cf. Annexe 2) sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable par les établissements de l'académie sur Accolad ou, plus largement, sur le site internet du rectorat :

http://www.ac-montpellier.fr/cid88004/1ere-annee-cap-baccalaureat-professionnel-2nde-generale-technologique.html#constituer_un_dossier_pour_l_affectation_de_juin

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER
AVANT LE MARDI 9 JUIN 2026**

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX - en établissement -)

NOTA BENE : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'évaluation pour l'admission dans l'enseignement public.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT

(en cas de non-utilisation par les représentants légaux du service en ligne Orientation)

La fiche de candidature (cf [Annexe 2](#)) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

➤ Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

➤ Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler. Il conviendra donc que le **conseil de classe se prononce sur chacune des voies demandées** afin de pouvoir s'assurer de la conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera **accessible jusqu'au MARDI 16 JUIN** pour permettre la **mise en conformité des vœux et/ou des décisions d'orientation avec les décisions de la commission**.

Cette mise en conformité doit aussi être réalisée, si après le conseil de classe, une décision d'orientation différente est arrêtée après concertation avec la famille.

➤ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum dans l'académie, mais il est conseillé de ne pas dépasser 8 vœux**. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).
- Pour tout candidat à une 2nde générale et technologique, il est vivement recommandé que le dernier vœu formulé soit un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.
- En cas de décision exceptionnelle de maintien en 3^{ème}, un vœu de recensement « Maintien en 3^{ème} » sera saisi par l'établissement d'origine (vœu non disponible pour les familles depuis le service en ligne)
- En cas de décision d'orientation incompatible avec le vœu formulé, l'établissement d'origine de l'élève procédera à la suppression du vœu concerné

➤ Sectorisation

De façon générale, le principe de la sectorisation des lycées repose sur le lien entre le lieu de résidence de l'élève et le secteur de desserte d'un établissement sur une zone géographique délimitée. En principe, chaque élève est donc relié à une zone de lycée unique qui garantit une affectation sur le lycée de secteur.

- La sectorisation pour la 2nde générale et technologique est accessible sur l'**open data de la région académique** :
https://data.occitanie.education.gouv.fr/pages/carte_scolaire_des_colleges-lycees_publics_occitanie/

Attention

- Il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle
- Il convient de se montrer attentifs aux éléments recensés dans l'**Annexe 15** pour tout changement d'adresse demandé par les familles.

➤ **Internat :**



Les familles doivent être informées du fait que les demandes d'internat ne sont pas gérées au moment de l'affectation, mais au moment de l'inscription par le chef d'établissement d'accueil. Une affectation dans un lycée éloigné ne donne pas droit à une place assurée à l'internat.

NOTA BENE (Cf circulaire [Dispositions particulières](#) en vigueur)

- Les candidats au **Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique** doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des établissements de la région académique (Occitanie) autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- **Formations maritimes** : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : **RDV à prendre au 04 67 46 33 28**). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

Il est conseillé de se rapprocher, au plus vite, des établissements afin d'envisager cette possibilité.

➤ Notes

Les évaluations prises en compte seront celles de l'année en cours

1^{er} cas : les notes sont celles extraites du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves actuellement scolarisés au niveau 3^{ème} dans un établissement de l'éducation nationale de l'académie de Montpellier

- L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le **mardi 9 juin 2026**.

Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués au titre des résultats scolaires à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée

2^{ème} cas : les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2^{nde} (GT et professionnelle) ou en 1^{ère} année de CAP, les candidats non scolarisés.


- Dans ce cas, c'est la moyenne annuelle de l'année obtenue dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours qui est à renseigner, a minima de renseigner les 3 matières suivantes : Français, Mathématiques et LV1

Champs dis. Scolarité act.	Français		Maths	H-Géo EMC	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
					LV1	LV2		Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie
3^{ème} générale	Français	Maths	H-Géo EMC		LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie
3^{ème} Prépa-Métiers	Français	Maths	H-Géo EMC		Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3^{ème} agricole	Français	Maths	H-Géo EMC		Langue vivante		EPS	Education soci-culturelle		Biologie, écologie	Enseign. prat. inter-disciplinaire	Physique Chimie
3^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo EMC		Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
2^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo EMC		LV1	LV2	EPS			SVT		Physique Chimie
2^{nde} pro/1^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo EMC		Langue(s) vivante(s)		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.		Enseignements professionnels		Physique Chimie (si suivie)

3^{ème} cas : les élèves concernés par la commission de pré-affectation ne disposant pas de notes : la commission s'appuiera sur les éléments du dossier pour renseigner 3 notes a minima

- Pour tous les candidats, les notes prises en compte sont celles arrêtées au **28 mai 2026 ou en commission**.
- En l'absence de note dans une discipline, il convient de laisser la case à vide.

➤ Compétences

 **A compter de cette session, les compétences du socle ne seront plus prises en compte dans le barème des élèves**

➤ **Avis du chef d'établissement** (pour l'affectation en voie professionnelle)

Les notes de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour **chacune** des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

1. **Très favorable (T) : 1200 points**

- élève très motivé par la formation sollicitée
- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
- ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

2. **Favorable (F) : 800 points**

- élève motivé pour la formation demandée
- actif dans la construction de son projet
- ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation

3. **Sans opposition (S) : 400 points**

- élève dont la motivation n'est pas affirmée
- peu actif dans la construction de son projet
- ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation

4. **Réservé (R) : 0 point**

- élève peu motivé pour la formation envisagée
- réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire **en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas demandé pour les vœux de 2^{nde} GT, quels qu'ils soient. En effet, seule la décision d'orientation vers la 2^{nde} GT est nécessaire.

SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict **respect du calendrier** (cf. **Annexe 1**). La saisie informatique, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les représentants légaux, est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées (Annexe 2).

➤ SAISIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

- Lorsque les représentants légaux des élèves de 3^{ème} n'auront pas réalisé la saisie des vœux via le Service en ligne Orientation, les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale effectueront cette saisie sur Affelnet Lycée. Ils seront également chargés de cette saisie pour les élèves des autres niveaux candidats à une réorientation ou devant bénéficier d'un maintien en 2^{nde}.
- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du **ministère de l'agriculture** ainsi que le **lycée de la Mer** disposant d'une « clé OTP » saisiront les vœux de leurs élèves sur Affelnet Lycée.
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement.
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie et de transparence, le compte-rendu des saisies réalisées en établissement sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. **Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.**

Il est recommandé de le tenir à disposition des familles car il fera foi en cas de litige.

NOTA BENE : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

Date limite : MARDI 9 JUIN 2026 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **MARDI 16 JUIN 2026**).

- **Pour les élèves de 3^e, candidats à une voie professionnelle et non assurés d'une place à l'issue du pré-tour de sécurisation, la saisie de 2 vœux supplémentaires sera possible entre le**

MERCREDI 17 JUIN (après-midi) et le VENDREDI 19 JUIN 2026.

- Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives

Date limite : LUNDI 22 JUIN 2026

Récent

Nouveau

➤ SAISIE DANS LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Les CIO sont chargés de saisir les candidatures émanant des publics suivants :

- candidats au titre de retour en formation initiale
- candidats en reprise d'études

Avant le MARDI 9 juin 2026, date de rigueur.

➤ SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile à l'issue de la commission de retour vers les établissements publics

Rappel

2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de « Pré-Affectation »
3. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant)
4. le bonus médical (M)
5. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1^{ère} année de CAP ATIM (le cas échéant).
- 6. l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial**
7. les avis de gestion « Sport-études P4 » pour les candidats à une classe sport-études relevant de ce statut
8. la validation des parcours scolaires particuliers

➤ SAISIE AU RECTORAT

La Direction de Région Académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) saisira :

- Les avis de gestion « Sport-études P1, P2 et P3 » pour les candidats à une classe sport-études relevant de ces statuts
- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau n'intégrant pas une classe « sport-études »
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel « aéronautique »
- les résultats des tests hippiques pour les candidats à une 2^{nde} professionnelle agricole « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie ne postulant que sur des formations agricoles

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Chaque DSDEN réorganisera le tableau en fonction de ses pratiques

Situation du candidat	N° de page	Adresse de transmission du dossier	Date limite de transmission	Observations éventuelles
Dossiers étudiés en commission de préaffectation				
Candidats en situation médicale particulière	15	ce.dsden30-medecinsco-laire@ac-montpellier.fr	11 MAI 2026	
Candidats au titre du retour en formation initiale	16	ce.dsden30-bv2e@ac-montpellier.fr	22 MAI 2026	
Candidats au titre de la reprise d'études	16	ce.dsden30-bv2e@ac-montpellier.fr	22 MAI 2026	
Candidats à l'EREA				
Dossiers susceptibles d'être étudiés en commission de préaffectation selon la situation du candidat				
Candidats francophones scolarisés à l'étranger (dans un établissement hors AEFE)				
Candidats allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés	17	casnav30@ac-montpellier.fr	22 MAI 2026	
Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile (et inscription libre au CNED)	21			
Candidats issus de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	16			
D'autres situations qui ne nécessitent pas un passage en commission de préaffectation				
Candidats de 3ème de l'enseignement agricole	17			
Candidats de 2 ^{nde} professionnelle à une 2 ^{nde} GT	19			
Candidats scolarisés en CNED règlementé	20			
Candidats scolarisés et résidant hors académie (en France ou scolarisés dans un lycée français à l'étranger)	20			
Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier	21			
Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti	21			
Candidats sollicitant une demande de dérogation à la carte scolaire en 2 ^{nde} GT	17			
Candidats inscrits en 3 ^{eme} générale, mais relevant de SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affecté				
Dossiers relevant de recrutements spécifiques				
Candidats à une 2 ^{nde} sport-études, sportifs de haut niveau	18	Listes transmises par le CREPS/MRP à la DRAIO	22 MAI 2026	Public P1, P2, P3
Candidats à une 2 ^{nde} sport-études, public P4	18			
Candidats en sections sportives	19			

Les différentes situations :

➤ SITUATION PARTICULIÈRE LIÉE AU HANDICAP OU À UN TROUBLE DE LA SANTÉ

(ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire tel que défini page 17 de ce guide)

Le caractère décisif de ce bonus implique, en amont, une analyse fine des besoins de l'élève afin de viser sa réussite au lycée.

Ce bonus est attribué en cas de nécessité avérée d'affecter un candidat dans une formation :

- Compatible avec son ou ses troubles/handicaps ;
- À proximité de soins spécialisés dans le cas de troubles de la santé nécessitant un suivi médical au plus près de l'établissement d'affectation.

Ce bonus a donc pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un trouble de la santé ou un handicap en prenant en compte leurs besoins spécifiques et les attendus de la formation.

Ces situations devront être appréciées collectivement par l'IEN IO, l'IEN ASH et le conseiller technique médecin de l'Éducation nationale, ou leurs représentants, quant à l'éventuelle attribution d'un bonus concernant le lieu et le choix de la formation.

Un dossier spécifique sera constitué. Il pourra contenir les éléments suivants :

1. Demande de priorité liée à un handicap ou à un trouble de la santé, formulée par la famille ou l'élève majeur (cf [annexe 8](#)) ;
 2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf [annexe 9](#)) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
 - La nature de la pathologie ;
 - La nature du handicap ou du trouble de la santé ;
 - Les contre-indications à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
 - Le cas échéant, la nature des soins, en indiquant leur rythme et les lieux.
 3. Pour les élèves en situation de handicap :
 - La notification d'orientation en ULIS lycée (MDPH), le cas échéant ;
 - Le dernier GEVASCO, réalisé à l'occasion d'une équipe de suivi de scolarisation tenue dans le courant de l'année scolaire ;
 - La fiche de synthèse élève complétée par le coordonnateur ULIS collège ou le professeur principal ([annexe 10](#)) ;
 - Éventuellement, le ou les bilans de stage(s) en immersion qui sont recommandés dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement
 4. Avis motivé du psychologue de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'élève est actuellement scolarisé) au plus tard **le LUNDI 11 MAI 2026** qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) pour le **MERCREDI 13 MAI 2026 au plus tard**.
 - Le dossier est examiné lors de la commission Pré-affectation en présence de l'IEN IO, de l'IEN ASH et du médecin de l'éducation nationale désignés par le DASEN, ou leurs représentants (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission entraînant l'attribution du bonus, l'affectation du candidat sera assurée :
 - Dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
 - Dans l'établissement demandé, sans tenir compte des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique.

Le schéma de l'annexe 7 synthétise la démarche

➤ **ÉLÈVES DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

En cas de mise en place d'une commission, la candidature de ces élèves pourra être étudiée de la façon suivante :

- Dans le cas d'une mise en place d'une commission, le dossier de candidature doit comprendre :
 - la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève
 - tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (bulletins scolaires de l'année précédente, éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours ainsi que l'avis du chef d'établissement).

➤ **CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITIALE**

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation **sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG** (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation **sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP** (décret 2014-1454)

La candidature de ces élèves sera étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-avant)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est **saisie par le CIO** qui a instruit le dossier.
- Chaque dossier comportant toutes les pièces obligatoires (bulletins des 2 dernières années de scolarité ; attestation éventuelle de stage et tout document pouvant étayer la candidature) sera transmis, par l'établissement ayant reçu le jeune en entretien, avec l'intitulé suivant :
« **RFI - Elève NOM Prénom** » à l'adresse mail suivante : ce.dsden30-by2e@ac-montpellier.fr
- La constitution complète d'un dossier relève de la responsabilité du CIO.
- **⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas présenté en commission.**
- Date limite d'arrivé à la DSDEN : **VENDREDI 22 MAI 2026.**

Nouveau


➤ **CANDIDATS AU TITRE DE LA REPRISE D'ÉTUDES**

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et déjà **titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle**

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-avant)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est **saisie par le CIO** qui a instruit le dossier.

Nouveau

- Chaque dossier comportant toutes les pièces obligatoires (bulletins des 2 dernières années de scolarité ; attestation éventuelle de stage et tout document pouvant étayer la candidature) sera transmis, par l'établissement ayant reçu le jeune en entretien, avec l'intitulé suivant :
« **RE - Elève NOM Prénom** » à l'adresse mail suivante : ce.dsden30-bv2e@ac-montpellier.fr
- La constitution complète d'un dossier relève de la responsabilité du CIO.
-  **Tout dossier incomplet ne sera pas présenté en commission.**
- Date limite d'arrivé à la DSDEN : **VENDREDI 22 MAI 2026.**

➤ **ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)**

Les candidatures doivent être saisies par le chef d'établissement sur Affelnet, comme pour tous les autres élèves de 3^e, avant le **MARDI 9 JUIN 2026**, avec :

- La fiche de candidature (Annexe 2) portant identification et **vœux de l'élève**.
- Les notes extraites du LSU. En l'absence de notes dans une discipline, il convient a minima de renseigner les 3 matières suivantes : Français, Mathématiques et LV1.

Pour les EANA, arrivés tardivement dans l'année scolaire, (après le 1er janvier 2026), qui présentent une difficulté dans l'évaluation, une commission départementale de pré-affectation pourra être sollicitée (voir tableau ci-avant).

Dans ce cas précis, le dossier de candidature comprendra :

- La fiche de candidature, renseignée de tous les éléments que l'établissement pourra déterminer par lui-même, portant identification et vœux de l'élève (la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA).
- Tous les éléments de nature pédagogique que l'établissement a été en mesure de déterminer selon les conditions décrites précédemment, permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours – en particulier notes, compétences, commentaires, bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que l'avis du conseil de classe).

Ces dossiers, complets, seront transmis avant le **VENDREDI 22 MAI 2026** à l'adresse suivante : casnav30@ac-montpellier.fr

La DSDEN assurera la saisie des éléments arrêtés suite à la commission de pré-affectation.

➤ **ÉLÈVES DE 3^{ÈME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine ou directement par les familles qui souhaiteraient utiliser le service en ligne Orientation. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « **3E-AGR** » **exclusivement**.

➤ **ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE**

- L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :
 1. élèves souffrant d'un handicap

2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
5. élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (section sportive scolaire)
7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2nde générale et technologique (vœux avec « barème, sans notes »)

A partir de l'**Annexe 15**, les chefs d'établissement assurent le contrôle et la saisie des de dérogation.

➤ **DEMANDE D'ADMISSION EN CLASSE « SPORT-ETUDES »**

Comme posé par la circulaire MENE2334358C, du 15 décembre 2023, les élèves susceptibles d'être admis en classe sport- études sont les suivants :

- **PUBLIC 1 (P1)** : Les élèves inscrits sur **les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau** (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **PUBLIC 2 (P2)** : Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le **parcours de performance fédéral (PPF)** de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports. Les élèves inscrits au **conservatoire de danse** sont aussi concernés ;
- **PUBLIC 3 (P3)** : Les élèves relevant d'une liste territoriale de **hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale** des fédérations concernées ; les élèves, juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- **PUBLIC 4 (P4)** : Les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

La direction technique de chaque fédération sportive est chargée d'octroyer un statut sportif aux publics P1, P2 et P3 et de transmettre les listes à la maison régionale de la performance implantée au sein du CREPS de Montpellier.

Traitement des candidatures (cf schéma [Annexe 3](#)) :

- Les représentants légaux des élèves concernés formulent un vœu sur Affelnet « 2nde GT Sport-études »
- Les **listes des élèves P1, P2 et P3 sont établies par le CREPS/MRP** et transmises par la MRP à la DRAIO **au plus tard le VENDREDI 22 MAI 2026** pour saisie des avis correspondants (« Sport-études P1, P2 ou P3 selon les cas).
- La DRAIO retransmet pour information aux lycées concernés les listes validées (P1, P2, P3)
- Présidée par le chef d'établissement une commission est réunie pour étudier la recevabilité des dossiers.

➤ La liste classant les élèves sportifs P4 est établie par la commission interne à l'établissement. Le chef d'établissement veillera à garantir une cohérence et une homogénéité dans l'offre de formation sportive et d'accompagnement scolaire indiquée à la carte des formations.
La décision finale concernant l'établissement de la liste appartient au chef d'établissement.

➤ Cette liste sera transmise à la DSDEN du département concerné **au plus tard le VENDREDI 12 JUIN à 14h** pour saisie de l'avis correspondant sur Affelnet («Sport études P4»). L'adresse d'envoi est la suivante : ce.dsden-lycee@ac-montpellier.fr

Pour aider au départage des candidats d'un même statut, en cas de capacité d'accueil insuffisante, les points du barème liés aux résultats scolaires calculés par Affelnet affineront le classement au sein de chaque statut

➤ **DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE LYCÉE**

Le vœu de 2nde GT « générique » sera formulé par les représentants de l'élève concerné.

Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève ».

Le chef d'établissement fait parvenir **au plus tard le LUNDI 1^{er} JUIN 2026** à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale la liste des élèves sélectionnés. L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ».

Les candidats sont affectés après les élèves du secteur ainsi que ceux dont le motif dérogatoire est prioritaire à celui-ci (cf. supra), dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur.

Attention, les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.

Pour la rentrée de septembre 2026, le département du Gard ne dispose pas de Section Scolaire Sportive.

Seul le lycée privé Emmanuel D'Alzon situé à Nîmes propose une section scolaire sportive.

➤ **ÉLÈVES DE 2NDE PROFESSIONNELLE CANDIDATS À UNE 2NDE GT**

1. L'élève a obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale à l'adresse mail suivante : ce.dsden30-lycee@ac-montpellier.fr
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale à l'adresse mail suivante : ce.dsden30-lycee@ac-montpellier.fr

➤ LES CANDIDATS SCOLARISÉS AU CNED

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés cette année par l'utilisation du Service en ligne Orientation
- La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale
- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».
Date limite de saisie : MARDI 9 JUIN 2026.
- Parallèlement, les familles s'adresseront à la DSDEN via l'adresse mail suivante : ce.dsden30-lycee@ac-montpellier.fr afin que leur soit adressé un lien qui leur permettra de constituer dossier numérique comportant : la copie des vœux saisis (ou à défaut la fiche de candidature), deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois.

➤ LES CANDIDATS SCOLARISÉS ET RÉSIDANT HORS ACADÉMIE

Récent

- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités dans notre académie via le Service en ligne Orientation, **avant le MARDI 26 MAI 2026 23h59**. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site.
- A défaut d'une saisie directe par la famille, la fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Dans ce 2^{ème} cas, l'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux et les notes en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».
Date limite de saisie : MARDI 9 JUIN 2026

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

1. **pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon, le recrutement étant national ;
2. **pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. **pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
 - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, les familles s'adresseront à la DSDEN via l'adresse mail suivante : ce.dsden30-lycee@ac-montpellier.fr afin que leur soit adressé un lien qui leur permettra d'envoyer un justificatif de domicile et/ou de mutation
Date limite d'arrivée : LUNDI 1^{er} JUIN 2026.
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas

Récent

➤ LES CANDIDATS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT OU INSTRUITS EN FAMILLE

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés par l'utilisation du Service en ligne Orientation
- Les élèves devront avoir **passé l'évaluation** pour l'admission dans l'enseignement public.
Pour le Gard, à l'issue des résultats obtenus à l'évaluation, la DSDEN adresse aux familles une fiche de candidature (Annexe 2) ainsi que la liste des codes « vœux » à travers la Démarche Simplifiée.
Après avoir complété cette fiche de candidature, les familles la renvoie via la Démarche Simplifiée **au plus tard, le LUNDI 1^{er} JUIN 2026, délai de rigueur.**
- La DSDEN réalisera la saisie des vœux.

➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN DEHORS DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

- Les représentants légaux des élèves scolarisés dans une classe de 3^{ème} pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Service en ligne Orientation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- Dans ce cas un vœu de recensement de type « VŒU ACADEMIE + nom de l'académie » sera automatiquement généré sur l'application Affelnet du lycée de l'établissement d'origine qui veillera à compléter les dossiers si besoin en se connectant, comme les années antérieures, via AffelMap, sur l'application Affelnet Lycée de l'académie demandée. Des comptes d'accès aux saisies simplifiées seront automatiquement créés et envoyés à l'établissement d'origine pour compléter les dossiers des élèves si nécessaire. **Les mails pour la création des accès seront envoyés aux adresses mails présentes dans la liste des établissements nationaux.**
- Si le service en ligne Orientation n'est pas utilisé par la famille, l'établissement fera une demande classique de code de connexion via Affelmap sur l'académie demandée et saisira le ou les vœux sur le serveur Affelnet de cette académie.

➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES SOUS STATUT D'APPRENTI

- La famille ou l'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées. Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.
- Le chef d'établissement précisera au jeune et à sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.
- Les CFA concernés seront destinataires de la liste et des coordonnées des candidats, afin de pouvoir les accompagner dans leur processus de recherche d'employeur.

DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux avec barème :
 - Pour tous les élèves scolarisés dans l'académie (et ceux assimilés) : attribution d'un bonus de 15000 points
 - Sans note : 2nde GT à capacité dite « non contingentée »

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : voie professionnelle et certaines 2nde GT à capacité contingentée

Avis du chef d'établissement (voie professionnelle)	0 – 400 – 800 - 1200
Dérogations	0 à 2000
Redoublement de 2 nd e ou de 1 ^{re} année de CAP	0 à 15000 *
Filière	1000 à 9999**
Sportifs de haut niveau hors classe Sport-études	9999
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	2500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

Nouveau

7 champs disciplinaires	Moyenne des évaluations
Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires	x 10
Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 3 **

- ✓ Pour les vœux sans barème (établissements privés, EREA, sections internationales, bacs bi-nationaux, ...) : les commissions de classement établissent leurs classements en fonction des critères qui leur sont propres (cf Dispositions particulières)

* Le bonus automatique de redoublement pour les élèves du palier 2nde (ou 1^{re} année de CAP) est de 15000 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur, sous réserve de la saisie du vœu correspondant à la classe redoublée

** Susceptibles d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Lien zone géographique**
 - Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2nde GT non contingentée dans leur établissement de secteur.
- ✓ **Bonus redoublement**
 - Il est attribué automatiquement aux candidats de 2nde GT, professionnelle ou 1^{ère} année de CAP devant bénéficier d'un maintien dans leur classe d'origine, sous réserve que le vœu d'affectation correspondant soit saisi (même spécialité et même établissement).
- ✓ **Bonus « Filière »**
 - Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
 - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.
- ✓ **Lissage des notes**
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. [Annexe 11](#))
- ✓ **Cas particuliers des baccalauréats professionnels « Aéronautique »**
 - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats pourront éventuellement se voir attribuer un bonus de 500 à 1000 points, en fonction de la formation et de l'avis d'entretien obtenu
- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
 - La politique académique d'affectation privilégie :
 - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
 - les élèves de 3^{ème}.
 - l'affectation des élèves ayant suivi une 3^{ème} Prépa-Métiers sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %, sur la 2nde professionnelle
 - les élèves de 3^{ème} SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP
 - les élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine	
3 ^{ème} générale	1 ^{ère} année de CAP en 2 ans
3 ^{ème} Prépa-Métiers et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole	1 ^{ère} GPT
3 ^{ème} SEGPA	Elèves à parcours particuliers
3 ^{ème} ULIS	Candidats au titre de la reprise d'études
2 ^{nde} professionnelle	Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Prépa 2 ^{nde}	Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)
2 ^{nde} GT	

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

➤ DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats seront consultables sur internet le **mardi 30 juin 2026**, à l'issue des épreuves du DNB :

- ◆ Pour les **établissements d'origine et d'accueil de l'académie** : sur « Affelnet Lycée »
- ◆ Pour les **candidats scolarisés en 3^{ème}** : sur le service en ligne Orientation à partir de 14h
- ◆ Pour les **établissements d'origine hors académie** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Les candidats non issus de 3^{ème} s'adresseront au service qui a instruit leur demande (établissement ou CIO)

➤ NOTIFICATION DES RÉSULTATS AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES

le MARDI 30 JUIN 2026

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, ainsi que les consignes relatives aux inscriptions administratives renseignées par les établissements d'accueil, et la remettront à leurs élèves.

Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

➤ TÉLÉ-INSCRIPTION

À partir du MARDI 30 JUIN 2026 14h

L'utilisation généralisée de la télé-inscription permettra aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

➤ INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

à partir du MARDI 30 JUIN 2026

(selon instructions à préciser dans Affelnet Lycée **par chaque établissement d'accueil**)

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette action, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

➤ TRAITEMENT DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre.
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au vendredi 28 août.
- Les élèves en attente d'affectation (refusés ou en liste d'attente sur l'ensemble de leurs vœux) reprendront immédiatement contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement et feront leur rentrée dans leur établissement d'origine qui les accompagnera dans la recherche d'une solution.
- Pour la voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :

- en juillet :

- les places vacantes seront publiées le **MARDI 30 JUIN 2026**. Dans cette 1^{ère} phase, seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures en juin seront proposées,
- les vœux seront saisis sur Affelnet du **MERCREDI 1^{er} JUILLET au VENDREDI 3 JUILLET 2026 (jusqu'à 14h)**,
- les résultats seront publiés le **VENDREDI 3 JUILLET 2026** après-midi.

NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre (sauf cas exceptionnel)

- en septembre :

- les places vacantes seront publiées le **VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 10H**
- les vœux seront saisis sur Affelnet du **VENDREDI 4 après-midi au MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 (jusqu'à 14h)**
- les résultats seront diffusés le **MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 (après-midi)**

Important

A l'issue du tour de septembre, les élèves de 3^{ème} restant en attente d'une affectation seront systématiquement ré-inscrits dans leur établissement d'origine, sous le MEF « ATT-AFF »

- Pour la voie générale et technologique :
 - Pour les lycées des communes de NIMES, MILHAUD et SOMMIERES et pour le Lycée agricole Marie Durand de RODILHAN, une commission d'ajustement se tiendra à la DSDEN le **MERCREDI 8 JUILLET 2026 à 8h00**
 - Pour les autres lycées, les dossiers seront examinés directement par les établissements demandés.
 - Tous les cas tardifs pourront être examinés lors d'une commission qui se tiendra à la DSDEN le **MARDI 25 AOUT 2026 à 8h00**

CALENDRIER 2026 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2nde GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE – 2nde PROFESSIONNELLE – 1^{ère} année de CAP 2 ANS
 1^{ère} année de BNMA - 1^{ère} GÉNÉRALE - 1^{ère} PROFESSIONNELLE - 1^{ère} TECHNOLOGIQUE- 1^{ère} année de BMA

1 ^{ère} année de CAP, 2 nd e professionnelle, 1 ^{ère} année de BNMA	2 nd e Générale et Technologique	Période	Examens	1 ^{ère} Professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours passerelles		De mi-mars à fin mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours passerelles	
Ouverture aux familles du Service en Ligne Orientation pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 3 avril			
Ouverture aux familles de la SAISIE DES VŒUX sur le Service en Ligne Orientation Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - Les CIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale ou une Reprise d'Études		Lundi 4 mai		Ouverture de la SAISIE DES VŒUX sur Affelnet pour : Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) Les CIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale ou une Reprise d'Études	Les CIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale ou une Reprise d'Études
Date limite de remise des dossiers médicaux par les familles au chef d'établissement		Lundi 11 mai		Date limite de remise des dossiers médicaux par les familles au chef d'établissement	
Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - Les dossiers médicaux au médecin Conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) - Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : Les dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études à la DSDEN		Mercredi 13 mai		Date limite de transmission des dossiers de demande de Passerelles vers la voie pro des établissements d'origine vers les établissements d'accueil	Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - Les dossiers médicaux au médecin Conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) - Les dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études à la DSDEN
		Jedi 21 mai		Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - Les dossiers médicaux au médecin conseiller technique de la Rectrice - Les dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études à la DRAIO	
FIN de la SAISIE DES VŒUX d'affectation par les FAMILLES		Mardi 26 mai			
Arrêt des évaluations du contrôle continu		Jedi 28 mai		Date limite d' arrivée à la DRAIO des dossiers Passerelles avec avis des établissements d'accueil pour les demandes de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d' arrivée à la DSDEN des dossiers Passerelles pour les parcours de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé : - des justificatifs de domicile ou de mutation, pour les candidats extérieurs à l'académie - des avis des commissions d'examen des candidatures en sections binationales, 2nds BFI, 2nde S2TMD		Lundi 1 juin		Date limite d' arrivée à la DRAIO des listes des élèves retenus en BMA	
				Date limite d' arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d' arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
		Mardi 2 juin			
		Mercredi 3 juin			
		Mardi 9 juin		Commission académique de Pré-Affectation	
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		Vendredi 5 juin		Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles	
		Samedi 6 juin			
		Dimanche 7 juin			
		Lundi 8 juin			

1ère année de CAP, 2nde professionnelle, 1ère année de BNMA	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Mardi 9 juin		Date limite de saisie des vœux par les établissements	
Date limite de saisie des vœux par les établissements					
Date limite d'arrivée à la DRAIO des avis des commissions d'examen des candidatures pour les métiers de l'aéronautique					
Commission de pré-affectation					
		Mercredi 10 juin			
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})		Jeudi 11 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{ème})	
		Vendredi 12 juin			
		Samedi 13 juin			
		Dimanche 14 juin			
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème) Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Lundi 15 juin		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème) Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Commissions d'appel 3ème (Date susceptible d'évoluer en fonction des départements -cf guides de référence)					
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (Dernier jour d'intervention par les établissements sur les dossiers avant pré-tour de sécurisation)		Mardi 16 juin		Commissions d'appel 2 ^{ème}	
		Mercredi 17 juin MATIN		Saisie des résultats de l'appel 2 ^{ème} par les chefs d'établissements d'origine Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (Dernière matinée d'intervention par les établissements sur les dossiers)	
PRÉ-TOUR DE SÉCURISATION DE L'AFFECTATION Contrôle et simulations académiques		Mercredi 17 juin APRES MIDI		Contrôle et simulations académiques	
Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation » Contrôle et simulations académiques		Jeudi 18 juin		Contrôles et simulations académiques	
Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation » Contrôle et simulations académiques (Dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)		Vendredi 19 juin		Contrôle et simulations académiques (Dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
		Samedi 20 juin			
		Dimanche 21 juin			
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Lundi 22 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Mardi 23 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Mercredi 24 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Jeudi 25 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET		Vendredi 26 juin	DNB	LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE		En soirée		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE	
		Samedi 27 juin			
		Dimanche 28 juin			
		Lundi 29 juin	DNB		

1ère année de CAP, 2nde professionnelle, 1ère année de BNMA	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Résultats de l'affectation à disposition des DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		Mardi 30 juin	DNB	Résultats de l'affectation à disposition des DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
Transmission aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture du service en ligne d'inscription					
DIFFUSION PLACES VACANTES par la DRAIO					
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation	Commissions d'ajustement (Lycées de Nîmes, Milhaud, Sommières et Lycée agricole de RODILHAN) - MERCREDI 8 JUILLET à 8h00 - MARDI 25 AOUT à 8h00	Mercredi 1er juillet		Commissions d'ajustement (Lycées de Nîmes, Milhaud, Sommières et Lycée agricole de RODILHAN) - MERCREDI 8 JUILLET à 8h00 MARDI 25 AOUT à 8h00	
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Jeudi 2 juillet			
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Vendredi 3 juillet Jusqu'à 14H			
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET, diffusion et notification des RÉSULTATS		Vendredi 3 juillet AM			
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Vendredi 28 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires	
		Samedi 29 août			
		Dimanche 30 août			
Rentrée des enseignants		Lundi 31 août		Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		Mardi 1er septembre		Rentrée des élèves	
		Mercredi 2 septembre			
COMMUNICATION DES PLACES VACANTES par les établissements à la DRAIO		Jeudi 3 septembre pour 12H		COMMUNICATION DES PLACES VACANTES par les établissements à la DRAIO	
DIFFUSION DES PLACES VACANTES par la DRAIO	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités précisées dans le guide départemental)	Vendredi 4 septembre matin		DIFFUSION DES PLACES VACANTES par la DRAIO	
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Vendredi 4 septembre APRES MIDI		Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités précisées dans le guide départemental)	
		Samedi 5 septembre			
		Dimanche 6 septembre			
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités précisées dans le guide départemental)	Lundi 7 septembre		Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités précisées dans le guide départemental)	
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Mardi 8 septembre Jusqu'à 14H			
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET, diffusion et notification des RÉSULTATS		APRÈS-MIDI			
RECUEIL DES PLACES VACANTES par la DRAIO pour traitement des situations en DSDEN		Vendredi 18 septembre		RECUEIL DES PLACES VACANTES par la DRAIO pour traitement des situations en DSDEN	

: opérations incombant principalement aux DRAIO / DSDEN
 : opérations incombant principalement aux familles
 : opérations incombant principalement aux établissements
 : opérations liées à l'orientation

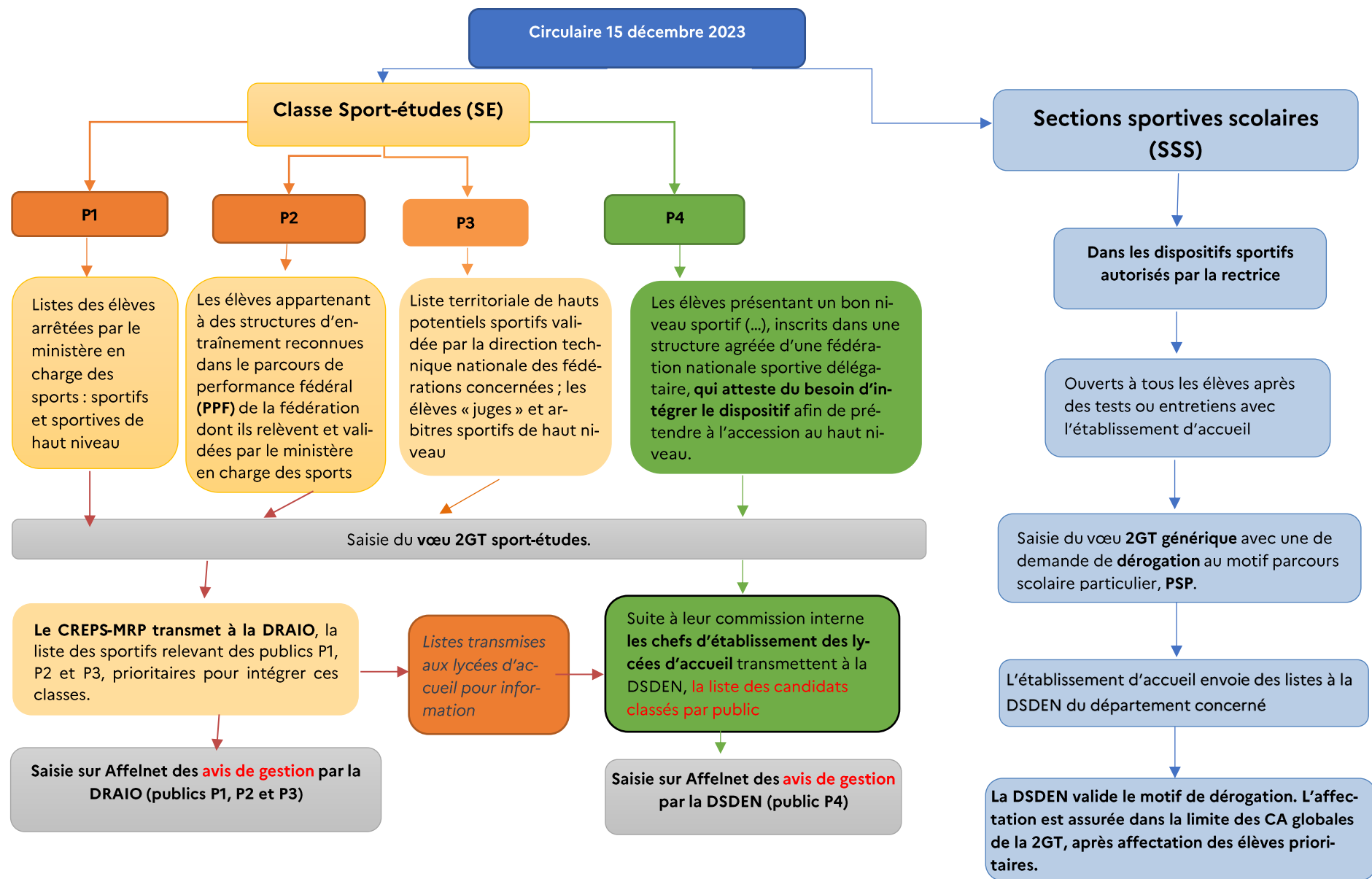
Rappel NOM - Prénom - Classe du candidat :

MOYENNES ANNUELLES (année en cours) DE L'ÉLÈVE PAR DISCIPLINE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.

ANNEXE 3 - Procédures d'affectation des élèves en classes « sport-études » et en sections sportives scolaires



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE		
Établissements	Villes	Activités
AUDE		
Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	Judo
LPO Jules Fil	Carcassonne	Handball
LPO Germaine Tillion	Castelnaudary	Football
LPO Louise Michel	Narbonne	Rugby
GARD		
Lycée privé d'Alzon	Nîmes	Handball
HÉRAULT		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon - Natation
Lycée L. Feuillade	Lunel	Handball
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby
LP Jacques Brel	St Pons de Thomières	Escalade
LOZÈRE		
Lycée E. Peytavin	Mende	APPN
Lycée privé Notre Dame	Mende	Handball
PYRÉNÉES ORIENTALES		
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Athlétisme
		Équitation
		Football
		Hockey sur glace
		Lutte
		Montagne
		Natation
		Patinage artistique
		Rugby
		Triathlon
VTT		
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby
Lycée privé Sainte Louise de Marillac	Perpignan	Foot en salle
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby
ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES		
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby
LEGTA Pierre-Paul Riquet	11 - Castelnaudary	Équitation
LEGTA Pierre Reverdy/Martin Luther King	11 - Narbonne	Plongée
LEGTA Marie Durand	30 - Rodilhan	Rugby - Volley
LEGTA F. Bazille	34 - Montpellier	APPN - Course d'orientation
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation
LEGTA Federico Garcia Lorca	66 – Theza	Rugby

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION UFSS

ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE		
Établissements	Villes	Spécialité de bac (et 2nde professionnelle correspondante)
AUDE		
LP Charles Cros	Carcassonne	Métiers de la vente et du commerce ((2 nd e pro Métiers de la relation client)
Lycée Saint Louis (établissement privé)	Carcassonne	Métiers de l'accueil (2 nd e pro Métiers de la relation client)
GARD		
Lycée Pasteur (établissement privé)	La Grand Combe	Animation-Enfance et Personnes Agées Métiers de la sécurité
HÉRAULT		
Lycée L. Feuillade	Lunel	AGORA (2 nd e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)
Lycée Mermoz	Béziers	Métiers de la vente et du commerce (2 nd e pro Métiers de la relation client) Métiers de l'accueil (2 nd e pro Métiers de la relation client)
Lycée M. Bloch	Sérignan	AGORA (2 nd e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)
LOZÈRE		
PYRÉNÉES ORIENTALES		
Lycée L. Blum	Perpignan	AGORA (2 nd e pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT UNE CLASSE SPORT-ETUDES

Établissements	Villes
AUDE	
Lycée Paul Sabatier Lycée Jules Fil	Carcassonne
GARD	
Lycée Daudet	Nîmes
HÉRAULT	
Lycée Françoise Combes Lycée Jean Mermoz	Montpellier
Lycée Jean Moulin	Béziers
LOZÈRE	
Lycée Chaptal	Mende
PYRÉNÉES ORIENTALES	
Lycée Rosa Luxembourg	Canet en Roussillon
Lycée Pierre de Coubertin	Font Romeu
Lycée A. Maillol	Perpignan

Annexe 7
Situation particulière
Situation de handicap ou trouble de la santé

- Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (annexe 8)
- Certificat médical détaillé (annexe 9), précisant :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap ou du trouble de la santé
 - Les contre-indications à certaines formations professionnelles
 - Le cas échéant, la nature des soins, en indiquant leur rythme et les lieux.

Situation de handicap

Troubles de la santé

- Formulation de plusieurs vœux par la famille prenant en compte les besoins de l'élève
- Notification d'orientation en ULIS lycée (MDPH)
- Dernier GEVASCO (ESS tenue dans le courant de l'année scolaire)
- Fiche de synthèse élève
- Le ou les bilans de stage(s) en immersion
- L'avis du psychologue de l'éducation nationale spécialité Éducation Développement et Conseil en Orientation Scolaire et professionnelle, sous

Commission de pré affectation

Pour les situations liées au handicap ou aux troubles de la santé

- Commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-Dasen ou son représentant
- Membres : IEN IO, IEN ASH, conseiller technique médecin scolaire, ou leurs représentants
- Membres invités : chefs d'établissement, enseignants référents, directeurs de CIO, ...
- Missions :
 - Statuer sur la priorité en lien avec la situation de handicap ou le trouble de la santé ;
 - Prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction d'une corrélation entre les besoins de l'élève et les attendus de la formation ;
 - Tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie ;
 - Décider d'une priorité d'affectation sur un ou plusieurs vœux formulés.
- L'étude de la pertinence du bonus spécifique relève de l'analyse croisée entre l'IEN IO, l'IEN ASH et le conseiller technique médecin de l'Education nationale ou leurs représentants.
- L'analyse de chaque situation permet de valider ou invalider l'adéquation entre les besoins de l'élève et la formation choisie. En cas d'adéquation, la commission attribue une priorité d'affectation sur le ou les vœux concerné(s).

**DEMANDE DE PRIORITÉ LIÉE À UN HANDICAP
 OU À UN TROUBLE DE LA SANTÉ**

 (à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

L'ÉLÈVE	
NOM :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL	
NOM :	Prénom :
Adresse :	
.....	
Tél :	

L'ÉTABLISSEMENT	
NOM :	
Adresse :	
.....	
Personne référente du dossier :	
Tél. :	

VŒUX FORMULES		
	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITÉ	
Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui, lesquelles :	
Adaptations pédagogiques :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aides matérielles :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aides humaines :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

LE HANDICAP		
- Dossier à la M.D.P.H.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> en cours
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Fait à..... le.....2026
Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

**Réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du
Directeur académique des services de l'éducation nationale**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

NOMPrénom..... Date de naissance..... Adresse.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études Élèves du dispositif ULIS

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire actuel :

Inclusions en scolarité ordinaire :

Stages et/ou périodes d'immersion (dates, lieux, évaluations) :

Avis du coordonnateur ULIS sur le choix d'orientation :

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

Spécialités pluritechnologiques de la production								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	5	6	3	4	3	2	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES »	5	6	3	4	3	2	7
CAP	CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	CGEM OPTION PECHE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CGEM, spécialité Plaisance	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CULTURES MARINES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG.	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./AQUACULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN	4	5	3	3	4	3	8
CAP	CONCHYLICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP	MARITIME MATELOT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	Métiers Agriculture/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	SOIGNEUR D'EQUIDES	4	5	3	3	4	3	8
Transformations								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION »	4	6	3	3	3	3	8

Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'ALIMENTATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PRODUCTION EN INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES, ALIMENTAIRES ET COSMETIQUES	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Ag.	Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI	4	6	3	3	3	3	8
CAP	AGENT POLYVALENT DE RESTAURA-	4	6	3	3	3	3	8
CAP	BOULANGER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	VALORISATION DES MATIÈRES ET PROPRETÉ DES ESPACES URBAINS	4	6	3	3	3	3	8
Génie civil, construction, bois								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS. & M.ART : MARCHANDIS. VISUEL	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
BNMA	EBENISTERIE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ALU VER MAT SYNT METAL	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONDUCT ENGIN TRAVAUX PUBLICS CARRIERES	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MACON	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	TAILLEUR DE PIERRE	4	6	4	2	4	3	7

Matériaux souples								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
CAP	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6
CAP	SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	4	5	3	3	3	6	6
Mécanique, électricité, électronique								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	an com EDPI-Microtechnique-MEI	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	ELECTROMECHANICIEN MARINE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGÉTIQUE »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	CARROSSIER AUTOMOBILE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPT VEHICULES LEGERS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPT MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
Echanges et gestion								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	CONDUCT. ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA RELATION CLIENT »	6	5	4	5	3	3	4

Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE »	6	5	4	5	3	3	4
CAP	CONDUCT. ROUTIER MARCHANDISES OPT livraison de proximité	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	6	5	4	5	3	3	4
CAP	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
CAP	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	6	5	4	5	3	3	4
Communication et information								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION »	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	6	4	3	5	3	5	4
Services aux personnes								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	AC. SOIN-SERVICES A LA PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ANIMATION ENFANCE & PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE »	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro Agri.	SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ACCOMPAGNANT EDUC. PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST.	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
CAP Agri.	SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7
Services à la collectivité								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	MAINTENANCE ENVIRONNEMENTALE ET PROPRETE DES ESPACES URBAINS	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8

CAP	PROPRETÉ ET PRÉVENTION DES BIO-CONTAMINATIONS	5	3	4	3	5	2	8
CAP	VALORISATION DES MATIÈRES ET PROPRETÉ DES ESPACES URBAINS	5	3	4	3	5	2	8

2nde Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2nde spécifique	Français	Maths	His- toire- Géo	Langues vi- vantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
2 nd e Hôtellerie	5	5	4	5	3	3	3
2 nd e GT	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2 nd e GT, avec enseignement optionnel contingenté (re- crutement sur notes, cf liste des codes vœux)	4	4	4	4	4	4	4
2 nd e Sport-Etudes	6	5	3	1	7	2	6

➤ DISPOSITIONS DÉPARTEMENTALES DU GARD EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ET EN VOIE PROFESSIONNELLE

1. Les vœux en Seconde Générale et Technologique dans le Gard

<p>VŒU GÉNÉRIQUE</p> <p>Proposé par tous les établissements Seul vœu concerné par la sectorisation</p> <p><i>SEUL VŒU ASSURANT UNE AFFECTATION EN CAS DE REFUS SUR LES AUTRES VŒUX</i></p> <p><i>Cas particulier :</i> Pour le lycée Dhuoda, les élèves postulant sur les enseignements Création, Innovation et Technologie (CIT) ou Sciences de l'Ingénieur (SI) sont invités à doubler leur demande sur le vœu à capacité contingentée par un vœu générique sur ce même lycée.</p>	<p><u>Vœu sans note avec bonus pour les élèves du secteur.</u></p> <p>Les élèves qui demandent le vœu générique de leur lycée de secteur sont automatiquement affectés.</p> <p>L'application AFFELNET attribue automatiquement la zone géographique qui détermine le lycée de secteur en fonction de l'adresse renseignée (aide à la détermination cf. page de garde – via outil en ligne)</p>
<p>VŒU A CAPACITÉ CONTINGENTÉE (ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS)</p> <p>selon les établissements :</p> <p>Langue vivante C : Arabe – Japonais – Portugais- Russe Création et culture design - Théâtre - Cinéma audio-visuel - Santé et social – Sciences et Laboratoire – Biotechnologie - Création et Innovation technologique – Sciences de l'Ingénieur</p>	<p>Les élèves sont classés en fonction de leur barème : notes et compétences.</p>
<p>SECTIONS BINATIONALES</p> <p>ABIBAC - BACHIBAC</p>	<p><u>Vœu sans barème à capacité contingentée.</u> Recrutement sur dossier – cf. annexe 5 des dispositions particulières sur ACCOLAD- établissements – scolarité – affectation – textes de référence.</p> <p>Les élèves sont classés en fonction de leur dossier par une commission se tenant dans l'établissement d'accueil.</p>
<p>VŒU GÉNÉRIQUE AGRICOLE</p>	<p><u>Vœu générique agricole, non sectorisé.</u></p> <p>Tous les élèves de l'académie peuvent les demander sans faire de demande de dérogation. Pour le Gard, ce vœu concerne le Lycée agricole Marie Durand de RODILHAN.</p>
<p>VŒU CLASSE SPORT ETUDES</p>	<p><u>Procédure académique (cf. page 18 et Annexe 3)</u></p>

- **Rappel** : une attention particulière doit être accordée à l'ordre de formulation des vœux compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.
- Informations complémentaires sur la sectorisation :
- Les élèves qui résident dans la commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX ont pour lycée de rattachement le lycée Victor Hugo de LUNEL.
 - Les élèves qui résident dans les communes de BEUCAIRE et de VALLABREGUES ont pour lycée de rattachement le lycée Philippe Lamour de NIMES ou/et le lycée Alphonse Daudet de TARASCON. Il est fortement recommandé d'utiliser le Service en Ligne Affectation pour la saisie du vœu hors académie de Montpellier afin de faciliter sa prise en compte dans la sectorisation de TARASCON. Pour plus d'information, se renseigner auprès de la DSDEN des Bouches-du-Rhône (04.91.99.66.66 ou ce.de13-dpt2@ac-aix-marseille.fr) ou les contacter par l'intermédiaire de leur site internet.
 - Pour les élèves domiciliés dans le Gard et qui demandent une affectation dans un lycée d'AVIGNON ou une affectation au lycée Daudet de TARASCON : la demande, lorsqu'elle n'est pas faite sur le Service en Ligne Affectation, s'effectue par l'AFFELNET de l'académie d'AIX-MARSEILLE – cf supra.

- Demande de dérogation :

Le collège transmet à la famille l'imprimé de dérogation (annexe 15) avec une mention de la date de retour du document complété. La famille retourne la demande complétée en y joignant IMPERATIVEMENT les justificatifs.

SI LE MOTIF EST JUSTIFIE	La saisie par le chef d'établissement conduit à l'attribution du bonus correspondant. La vérification attentive du motif permet de traiter tous les élèves de manière équitable et de fournir une réponse adaptée aux parents qui en feront la demande.
SI LE MOTIF N'EST PAS JUSTIFIE	Le chef d'établissement le signale aux parents. La demande de dérogation ne donnera pas lieu à l'attribution d'un bonus. Le chef d'établissement saisira le motif « Autres raisons ».
SI LA DEMANDE N'EST PAS RECEVABLE : vœu contingenté	Le chef d'établissement le signale aux parents. La demande de dérogation ne sera pas saisie dans AFFELNET.

A noter :

- Lorsque la demande de dérogation porte sur plusieurs motifs, l'application AFFELNET cumule les bonus (cf [annexe 13 motifs dérogatoires](#)).
- Les demandes de dérogations sont saisies sur AFFELNET puis conservées par l'établissement.

Attention : La demande de dérogation **ne concerne pas** les demandes sur un vœu à capacité contingentée. Dans ce cas l'affectation est traitée en fonction des notes et des compétences : cf la liste des vœux dans le département du Gard en [annexe 14](#).

- Après la campagne d'affectation :

Un élève n'ayant pu participer à l'affectation par AFFELNET ou qui a été refusé sur tous ses vœux, devra compléter un formulaire en ligne de demande d'affectation.

S'adresser au service de l'affectation en lycée à l'adresse : ce.dsden30-lycee@ac-montpellier.fr.

Pour les affectations dans les lycées de NIMES, MILHAUD, SOMMIERES et RODILHAN, ces demandes seront traitées en commission complémentaire d'ajustement le **MERCREDI 8 JUILLET 2026 et le MARDI 25 AOUT 2026**.

Les autres demandes seront traitées directement par les établissements concernés.

2. Complément pour l'affectation en 2nde Professionnelle et en 1^{ère} année de CAP 2 ans

- **Avis du chef d'établissement en voie professionnelle**

Pour les vœux en voie professionnelle, un avis du chef d'établissement est à saisir. Il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur la qualité de l'élaboration du projet de l'élève et le pronostic global de réussite dans chaque spécialité choisie.

L'avis peut également intégrer les éléments d'information recueillis lors des mini-stages. Cet avis doit être identique lorsqu'une même spécialité est demandée dans plusieurs établissements.

- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage.**

Des vœux précis de formation en apprentissage figurent dans AFFELNET, à chaque vœu correspond une formation donnée dans un CFA donné. Il s'agit de vœux de recensement permettant à chaque établissement porteur de formation en apprentissage de prendre contact avec les jeunes intéressés et de les assister dans leur recherche de contrats.

- **Procédures d'ajustement de juillet et de septembre 2026**

- Procédure d'ajustement de juillet 2026 : Tour suivant n°1

Cette procédure concerne uniquement les formations présentant des places vacantes après l'affectation du MARDI 30 JUIN 2026. Elle s'adresse aux élèves sans affectation.

- Procédure d'ajustement de septembre 2026 : Tour suivant n°2

Cette procédure concerne uniquement les formations présentant des places vacantes début septembre.

Elle s'adresse aux élèves qui n'ont obtenu aucune affectation en lycée professionnel lors des affectations précédentes.

**DEMANDE DE DEROGATION
AUX SECTEURS DE RECRUTEMENT
POUR LE DEPARTEMENT DU GARD**

CLASSE DE 2nde GENERALE ET TECHNOLOGIE

➤ **RENTREE 2026**

A RETOURNER au secrétariat de votre établissement en même temps
que la fiche de candidature AFFELNET accompagné **IMPERATIVEMENT** des justificatifs

ELEVE

NOM	Prénom
Classe d'origine	Date de naissance/..... / 20...

RESPONSABLES LEGAUX

Responsable légal 1		Responsable légal 2	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Télé- phone	
Etablissement actuel		Lycée de secteur	

ATTENTION Une demande de dérogation ne peut porter que sur un vœu générique

Consulter la liste des vœux de 2nde GT pour connaître les vœux génériques

LYCEE DEMANDE	
Vœu n°1	
Vœu n°2	
Vœu n°3	
Vœu n°4	

Outils d'aide à la formulation des vœux sur le site de la DSDEN :

- ⇒ Liste des vœux de 2nde GT dans les lycées du Gard (Rubrique Vie de l'élève/ Scolarité : L'affectation dans le Gard)
- ⇒ Outil pour connaître le lycée de secteur :

https://data.occitanie.education.gouv.fr/pages/carte_scolaire_des_colleges-lycees_publics_occitanie/

DEMANDE DE DEROGATION POUR LE DEPARTEMENT DU GARD

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite des places restantes après affectation des élèves du secteur, au regard des motifs énumérés ci-dessous, classés selon un ordre de priorités et sous réserve d'avoir fourni les justificatifs demandés.

NB : L'attribution du bonus correspondant dans le barème de l'affectation relève de la responsabilité du chef d'établissement qui vérifie les justificatifs fournis à l'appui de la demande

MOTIFS DEROGATOIRES :

Case(s) à cocher	Motif dérogatoire	Pièce(s) justificatives et procédure
	Elève souffrant d'un handicap	Joindre à la demande la notification de reconnaissance du statut de handicapé.
	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Joindre à la demande un certificat médical circonstancié, ainsi que toute pièce pouvant attester de la nécessité de la prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité. Cette situation sera appréciée (au regard des conséquences de la maladie sur la scolarité) par le médecin scolaire de l'établissement d'origine qui transmettra, au chef d'établissement, un avis positif ou négatif sur l'attribution du bonus correspondant.
	Elève boursier sur critères sociaux	Joindre à la demande la notification d'attribution de bourse de l'année en cours.
	Elève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée prochaine	Joindre à la demande le certificat de scolarité de l'année en cours du frère ou de la sœur.
	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Joindre à la demande un justificatif de domicile.
	Autre(s) raison(s)	Convenance personnelle : pas de bonus. Exposé des motifs par la famille :

En l'absence de justificatif aucun bonus ne sera attribué, quel que soit le motif invoqué.

A.....,

le.....

Signature du responsable légal :

VŒUX EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE PROPOSÉS DANS LE GARD RENTRÉE 2026

Cinq types de vœux sont proposés en Seconde Générale et technologique :

- Vœu générique sectorisé : pour les élèves du secteur. Les élèves hors secteur peuvent le demander en complétant une demande de dérogation (Annexe 13)
- Vœu à capacité contingenté : tous les élèves peuvent le demander sans dérogation
- Vœu avec recrutement sur dossier : une commission se réunit dans l'établissement d'accueil. Les élèves, quelle que soit leur origine, sont classés en fonction de leur dossier
- Vœu générique agricole : **non sectorisé**, tous les élèves de l'académie peuvent les demander sans faire de demande de dérogation.
- Commission académique : concerne l'entrée en Classe Sport-Études

Commune	Etablissement	Type de vœu	Intitulé du vœu
ALES	Lycée Jean-Baptiste Dumas	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Russe 3
		contingenté	ARTS : Cinéma audio-visuel
		contingenté	ARTS : Théâtre
		contingenté	Sciences de l'ingénieur
BAGNOLS SUR CEZE	Lycée Albert Einstein	générique sectorisé	2nde GT
LE VIGAN	Lycée André Chamson	générique sectorisé	2nde GT
MILHAUD	Lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Santé et social
NIMES	Lycée Albert Camus	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Arabe 3
		contingenté	Biotechnologie
		recrutement sur dossier	Bachibac
NIMES	Lycée Alphonse Daudet	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Portugais 3
		contingenté	Russe 3
		recrutement sur dossier	Abibac
		commission académique	Sport Études
NIMES	Lycée Dhuoda	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Création et innovation technologiques ; vœu à doubler avec un vœu générique sur ce même établissement
		contingenté	Sciences de l'ingénieur ; vœu à doubler avec un vœu générique sur ce même établissement
NIMES	Lycée Ernest Hemingway	générique sectorisé	2nde GT
NIMES	Lycée Philippe Lamour	contingenté	Création et culture design
NIMES	Lycée Philippe Lamour	générique sectorisé	2nde GT
RODILHAN	Lycée agricole Marie Durand	générique agricole	Sciences de Laboratoire
RODILHAN	Lycée agricole Marie Durand	générique agricole	Écologie, Agronomie, Territoires et Développement
SOMMIERES	Lycée Lucie Aubrac	générique sectorisé	
SAINT CHRISTOL LES ALES	Lycée Jacques Prévert	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Japonais 3
		contingenté	Sciences et Laboratoire
		recrutement sur dossier	Bachibac
UZES	Lycée Charles Gide	générique sectorisé	2nde GT
		contingenté	Création et culture design
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Lycée Jean Vilar	générique sectorisé	2nde GT

➤ SECTORISATION : ADRESSE A PRENDRE EN COMPTE

A PRENDRE EN COMPTE

- La seule adresse à prendre en compte pour la sectorisation est celle de **la résidence principale des responsables légaux**, où vit habituellement l'élève, justifiée par des documents récents (moins de 3 mois : factures d'électricité, d'eau, de gaz ou de fournisseur internet ; bail en cours ; compromis de vente ; attestation d'assurance habitation).

Ne sont pas acceptés : facture de téléphonie mobile et quittance de loyer.

- En cas de garde alternée, les deux adresses peuvent être considérées si elles sont justifiées (accord commun des parents).
- Hébergement **à condition** que le ou les responsables légaux puissent produire un **justificatif fiscal mentionnant leur propre NOM et l'adresse de l'hébergeur**.

NE PAS PRENDRE COMPTE

- Adresses de proches (grands-parents, amis, etc...) sans justification probante de résidence. L'élève doit y résider quotidiennement pour une raison impérieuse :
 - soins médicaux réguliers près de l'établissement demandé : un certificat médical circonstancié, et non juste "suivi médical", devra être fourni.
 - situation de handicap avec dispositif uniquement présent près de l'établissement demandé.
 - prise en charge sociale ou éducative : placement ASE, mesure judiciaire.
 - contraintes familiales graves : parent hospitalisé durablement, situation de violence intrafamiliale, hébergement contraint suite à sinistre (incendie, expulsion).
- Adresse professionnelle des parents.
- Adresse fictive ou utilisée uniquement pour contourner la sectorisation.
- Une déclaration sur l'honneur n'est pas recevable.